

La sécurité

dans le transport public urbain

Le secteur des transports publics urbains est depuis longtemps concerné par la lutte contre l'insécurité. Depuis 1990, les entreprises de transport public ont mis en place différentes actions pour combattre l'insécurité, dans leur domaine de compétence. Dès 1995, un accord de branche était signé pour prendre en compte les conséquences de ces phénomènes sur les personnels des entreprises (accord renouvelé et amélioré en 2002). Si l'investissement financier engagé est important, de 6 % à 14 % des dépenses d'exploitation, l'insécurité dans les transports demeure à un niveau élevé. Les entreprises seules ne peuvent régler ce problème de société qui nécessite l'implication de tous les acteurs territoriaux et des pouvoirs publics.

L'UTP publie chaque année "Le Rapport de branche sur l'état de la sécurité dans les entreprises de transport urbain".

Etat de la sécurité dans les entreprises de transport urbain

(Source : rapport sécurité 2005)

Agressions sur le personnel

• Stagnation des agressions sur le personnel suivies d'un arrêt de travail

Au nombre de 743 en 2005 (comme en 2004), elles représentent 2 agressions par jour (0,38 agressions pour un million de voyages). La diminution était effective ces 3 dernières années :

-11,5 % entre 2003 et 2004, -11,2 % entre 2002 et 2003 et -6,5 % entre 2001 et 2002. Les évolutions 2004/2005 diffèrent selon la taille des entreprises : à la baisse dans les entreprises des grandes agglomérations (-3,2 %), elles augmentent dans les entreprises de taille moyenne (+ 18 %), mais sont en quasistagnation, avec seulement 2 agressions de plus

en 2005, dans les entreprises des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

• Baisse du nombre de jours d'arrêt de travail faisant suite à une agression :

- 23,7 % par rapport à 2004, mais le nombre de jours d'arrêt de travail reste très élevé : 24 992 jours.
- Diminution de la durée moyenne d'arrêt de travail par agression :
- **23,7 %** par rapport à 2004, soit 33,6 jours (44,1 jours en 2004).

Les jours d'arrêt de travail consécutifs à une agression représentent près d'un cinquième (17,9 %) de l'ensemble des jours d'arrêt de travail dus à des accidents de travail.

Les agressions représentent environ un tiers des accidents du travail.

Agressions sur les voyageurs

- Augmentation des agressions sur les voyageurs signalées aux entreprises
- + **8,9** % par rapport à 2004, soit 2 746 agressions en 2005, représentant en moyenne 7,5 agressions par jour (1,4 pour un million de voyages).
- Les évolutions 2004/2005 diffèrent également selon la taille des entreprises : les agressions sur les voyageurs augmentent dans les entreprises des plus grandes agglomérations (+ 9,9%) et dans les entreprises de petite taille (+ 25,8 %). Elles sont en quasi-stagnation dans les entreprises des agglomérations de tailles moyennes.

Vandalisme sur le matériel roulant et fixe

• Légère diminution du coût du vandalisme sur le matériel roulant et fixe: - 7,1 %. Cette baisse est ressentie dans les entreprises des grandes agglomérations (- 7,6 %), mais également dans les entreprises des petites et moyennes agglomérations (- 7,6 % et - 1,7 %). Le coût du vandalisme représente près de 12 millions d'euros en 2005 (équivalant au financement de 385 emplois par an).

L'estimation du coût annuel total de la sécurité est évaluée à 113 millions d'euros pour 2005, par 93 entreprises interrogées, ce qui pourrait financer 3 300 emplois par an.

Les actions des entreprises face à l'insécurité

Au niveau de la branche

• L'accord de branche du 11 juin 2002, qui remplace et améliore un accord de 1995, prend en compte les phénomènes d'insécurité subis par les salariés du transport public. Il prévoit notamment une formation obligatoire à la gestion des situations conflictuelles (financée par une cotisation supplémentaire des entreprises de 0,2 % de la masse salariale), des négociations obligatoires dans les entreprises, des mesures de prévention, une prise en compte immédiate des actes d'agression subis par les salariés, un accompagnement psychologique, juridique et financier des salariés agressés...

Au niveau des entreprises

- Des accords ont été conclus avec les partenaires sociaux, dans le cadre de l'accord de branche du 11 juin 2002, pour définir des mesures de prévention, de formation, d'information du personnel, ainsi que des mesures d'accompagnement des salariés victimes d'agression. Les salariés sont donc couverts par l'accord de branche et près des 3/4 sont couverts par des accords d'entreprises le complétant.
- Création d'emplois de responsables chargés de la sécurité et de services spécifiquement dédiés à la sécurité.
- 1 354 salariés travaillent dans ces services en 2005 (soit + 1,1 % par rapport à 2004), ce qui représente 3,3 % de l'effectif total de la profession.
- Des équipements de sécurité ont été mis en place : cabines anti-agressions, caméras vidéos, sièges anti-vandalisme, films de protection des vitres... Avec l'aide des autorités organisatrices locales, tous les véhicules sont équipés en système de radio-localisation, 52,7 % sont équipés de caméras de surveillance en 2005.

- Des partenariats sont développés avec les acteurs locaux, notamment par le biais des contrats locaux de sécurité (CLS): 94 CLS conclus au 1^{er} mars 2006 comportent un volet transport et 51 sont spécifiquement dédiés au transport, soit un total de 145 CLS.
- La montée par la porte avant dans les bus Cette mesure de maîtrise du territoire contribue à la sécurisation des espaces. Elle a été généralisée : en 2005, 108 entreprises sur 116 l'ont mise en place, dont près de la moitié depuis le début des années 90.
- La formation professionnelle des salariés à la gestion des situations conflictuelles, faisant l'objet d'un financement spécifique au secteur (0,2 % de la masse salariale), a été déclarée prioritaire par la branche et développée. En 2005, les salariés des entreprises de transport urbain ont suivi plus de 98 000 heures de formation à la sécurité (99 000 heures en 2004).

information : www.utp.fr contact : social@utp.fr